

**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** maintenance préventive et curative de 8 TBI pour l'école maternelle

N° 2026/02

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de gré à gré pour la maintenance préventive et curative de 8 TBI pour l'école maternelle

**DECIDE**

Article 1 : de signer le contrat avec la société ICONE TECHNOLOGIES – 92, boulevard de l'Europe – 13127 VITROLLES

Article 2 : d'accepter le montant annuel de 912.00 euros HT.

Article 3 : le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01.01.2026

Article 4 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 615654

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,

Le 13 janvier 2026



Le Maire,  
Michel ILLAC